

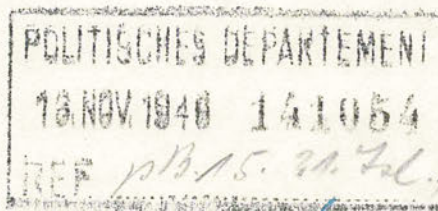
Légation de Suisse
au Danemark

réf. In. 3/1

ad. B.15.21.Isl.1.-UP

Copenhague, le 9 novembre 1946

Confidentiel



Monsieur le Ministre,

Me référant à votre lettre du 24 octobre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai eu l'occasion de m'entretenir à titre personnel avec le Ministre d'Islande à Copenhague, M. Jakob Møller, qui vient de rentrer de Reykjavic, de nos rapports avec son pays. J'ai pu également en causer avec le Conseiller de la Légation, M. Jon Krabbe.

M. Møller est un homme politique, ancien Ministre islandais des Finances, tandis que M. Krabbe est un diplomate de carrière ayant servi pendant plus de vingt ans dans les rangs danois.

Mes interlocuteurs pensaient qu'une initiative de notre part pour établir des relations diplomatiques avec l'Islande serait fort appréciée à Reykjavic. Dans divers domaines, les yeux de l'Islande sont tournés vers la Suisse. Un professeur islandais a été l'hiver dernier en Suisse pour consulter le Professeur von Waldkirch en vue d'une constitution islandaise s'inspirant de nos institutions et M. Møller avait vu un rapport élogieux sur notre pays du représentant de l'Islande au récent congrès des coopératives tenu à Zürich. Ni M. Møller, ni M. Krabbe ne voyaient d'inconvénients à la solution qui consisterait à

Département politique fédéral,
Affaires politiques,

B e r n e .

18. Nov. 1946

18. Nov. 1946




- 2 -

m'accréditer en même temps en Islande tout en continuant à résider à Copenhague. A défaut d'une résidence à Reykjavic, le Gouvernement islandais préfère d'une manière générale que les agents accrédités auprès de lui soient établis dans une des autres capitales scandinaves; à ma remarque que plusieurs ministres résidant à Oslo se trouvent en même temps accrédités à Reykjavic, alors que ce n'est le cas pour aucun des agents à Copenhague, ils m'ont répondu que cela est une survivance de l'époque où Norvège et Islande avaient toutes deux leurs gouvernements dans le camp allié et où les rapports avec le Danemark n'étaient pas encore normalisés. Le Gouvernement islandais n'a aucune préférence pour l'une ou l'autre des trois capitales scandinaves et souhaiterait, au contraire, que ces représentants étrangers ne soient pas tous réunis dans une seule d'entre elles.

Au risque d'aller encore plus que je ne le voudrais sur les brisées de M. le Ministre Zurlinden qui m'avait fort obligeamment mis au courant de sa lettre et à qui j'adresse une copie de la présente, je dois vous demander, quelle que puisse être votre décision définitive, d'éviter en tout cas d'accréditer à Reykjavic un Ministre aussi longtemps que vous n'aurez à Copenhague qu'un Chargé d'Affaires. Cela ferait pénible impression ici comme vous le comprendrez.

./.



Pour revenir à votre lettre du 1er octobre, je résumerai donc comme suit les divers aspects du problème :

- 1) La proclamation le 17 juin 1944 de la République Islandaise a mis fin à l'union personnelle avec le Danemark de même qu'à la représentation par le Danemark des intérêts extérieurs de l'Islande. La situation créée par l'occupation du Danemark le 9 avril 1940 se trouve donc consacrée en droit et nous ne sommes plus en mesure de nous adresser au Gouvernement danois pour la protection de nos intérêts en Islande.
- 2) L'Islande qui n'avait jusqu'ici guère fait parler d'elle sur le plan international que par des discussions sur des droits de pêche a pris depuis la guerre avec le développement de l'aviation transatlantique une importance stratégique et politique qu'elle n'avait pas auparavant.
- 3) Ce petit Etat de quelque 110.000 habitants va entrer dans l'Organisation des Nations Unies et devrait raisonnablement être appelé à faire partie d'autres organisations internationales. C'est évidemment une bien faible voix mais que nous pouvons avoir quelque intérêt de chercher à nous concilier.
- 4) Du point de vue économique, les statistiques démontrent que l'Islande par ses exportations, principalement de morues et d'huile de poisson a relativement un commerce extérieur important puisque

- 4 -

ses exportations se sont élevées à 70 millions de couronnes en 1939. Pour la Suisse, si l'importation des produits islandais est négligeable ou inexistante, l'Islande peut être parfois un acheteur intéressant à juger par 1945, lorsque nos exportations se sont élevées à 7 millions de francs. Jusqu'à la guerre, une grande partie des échanges commerciaux de l'Islande se faisaient par des maisons établies à Copenhague. Cela n'est plus guère le cas actuellement et il semble que ce soit plutôt par des maisons de Londres que se fait maintenant le trafic.

- 5) Cette grande île volcanique, deux fois et demi grande comme la Suisse, a toujours attiré la curiosité des voyageurs et des hommes de science. Il en est de même de l'originale et ancienne civilisation de cette petite communauté scandinave qui dès le Xème siècle avait sa constitution, ses lois et qui a toute une littérature. Divers compatriotes en ont entrepris l'étude dans le passé. Malheureusement, le dictionnaire historique et biographique de la Suisse est muet à ce sujet.
- 6) L'ancien Consulat général de Suisse à Copenhague avait eu fréquemment avant la guerre à s'occuper d'affaires intéressant l'Islande: affaires commerciales, protection des deux citoyens suisses qui s'y trouvaient (et qui ont quitté ce pays depuis lors), aide et

./.

- 5 -

conseil à des missions d'études et des voyageurs.

En conclusion, il y aurait un intérêt tant politique qu'économique pour la Suisse à nouer des relations diplomatiques avec l'Islande. Un contact direct entre les deux gouvernements pourrait notamment avoir de l'utilité en matière d'organisations internationales et pour nous permettre d'être mieux informés sur la situation et les possibilités de l'Islande dans les divers domaines qui peuvent nous intéresser : commerce, séjour, etc.

L'absence de toute colonie suisse et le peu d'importance des relations ne justifieraient pas la création à Reykjavic d'une chancellerie permanente.

La meilleure solution paraîtrait être celle que vous avez envisagée d'y déléguer un agent diplomatique en résidence ailleurs et qui établirait les contacts voulus à Reykjavic en y allant présenter ses lettres de créances. Comme je vous l'ai exposé, il n'y aurait pas d'objection de principe ni du côté danois, ni du côté islandais à ce que cette mission soit confiée au Chargé d'Affaires au Danemark. Cela serait particulièrement indiqué vu les nombreux liens de tradition, de famille, d'étude qui malgré la séparation subsistent encore entre l'Islande et Copenhague. Une fois établi, le contact pourrait être plus facilement maintenu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Chargé d'Affaires de Suisse :

J. F. Wagnière